

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°001/2024 du Président
Portant sur la signature du contrat d'assurance des véhicules à moteur Aléassur
avec la compagnie SMACL**

Le président de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'ensemble des véhicules du parc automobile de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;

Considérant l'offre transmise par la compagnie SMACL ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat Aléassur VAM n°126213/N - O20240125-097 proposé par la compagnie SMACL, sise 141 avenue Salvador-Allende, CS 20000, 79031 Niort Cedex 9 ;

Article 2 : Que le montant de la cotisation initiale annuelle est de 2 558,68 € HT, soit 3 191,54 € TTC ;

Article 3 : Que le contrat est conclu pour une durée de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 et suivants, chapitre 011 (charges à caractère général), nature 6168 (autres primes d'assurances) ;

Article 5 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 6 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 7 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles, du secteur local, 44 boulevard Chilperic à 77505 Chelles cedex ;
- La SMACL.

Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 25 janvier 2024

Transmission en Préfecture le : 25 janvier 2024

Publication le : 25 janvier 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Le Président
Jean-François ONETO

